



Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

Saint-Nazaire-de-Dorchester, le 31 mai 2024

À tous les propriétaires,

Cette communication se veut un suivi concernant la démarche d'approbation référendaire qui s'est tenue du 15 au 23 avril 2024 relative au projet de règlement #290-2024 modifiant le règlement de zonage 266-2021.

Après certaines vérifications juridiques, il s'est avéré que la manière dont le processus a été entrepris a pu créer de la confusion et faire en sorte que certains articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 n'ont pas été pleinement respectés.

Afin d'assurer la validité juridique du processus, le Conseil municipal a décidé de reprendre la procédure de demande de participation à un référendum.

L'avis public *aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard du second projet de règlement #290-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021* est joint à cette lettre. Vous y trouverez les conditions de validité d'une demande ainsi que les conditions à remplir pour avoir le droit de signer une demande.

À noter que pour être valide, une demande doit être signée par au moins **12 personnes** provenant d'**une même zone**, pour les zones regroupant 21 personnes ou plus. Dans le cas où la zone comprend moins de 21 personnes, la demande devra être signée par la majorité d'entre elles pour être acceptée.

Les zones touchées sont les suivantes :

100-A/11-M/12-M/15-M/140-HA/171-F/172-F/173-F/175-F/121-AF

Les propriétaires non domiciliés auront à présenter, si cela n'a pas déjà été fait dans le cadre d'une élection antérieure, un des documents suivants afin de pouvoir signer :

- Demande d'inscription sur la liste électorale ou référendaire (pour les propriétaires uniques)
- Procuration pour l'inscription sur la liste électorale ou référendaire (pour les copropriétaires indivis d'immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise)
- Résolution pour désigner une personne physique dans le but de représenter une personne morale

***** Les documents peuvent être imprimés sur le site web ou la page Facebook de la municipalité. Seuls ces documents dûment remplis seront acceptés.**

La Direction



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT 290-2024 modifiant le Règlement de zonage
numéro 266-2021**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 avril 2024 portant sur le premier projet de règlement 290-2024, le conseil municipal a adopté, sans modifications, à la séance tenue le même jour, le second projet de règlement #290-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021.

DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement #290-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021 vise à modifier le règlement de zonage 266-2021 afin de créer la zone 102-A à l'intérieur de la zone 100-A existante et d'ajouter à l'annexe L du règlement de zonage une grille des spécifications pour la zone 102-A, qui inclut l'usage « Industrie de première transformation de produits agricoles avec nuisances (I-4) ».

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone touchée (**100-A**), ainsi que les zones contiguës. Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que ces dispositions soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

Les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé

lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

Personnes intéressées pouvant signer une demande d'approbation référendaire

Les personnes pouvant signer une demande d'approbation référendaire sont les résidents de la zone **100-A** ainsi que les résidents des zones contiguës à savoir les zones **11-M/12-M/15-M/140-HA/171-F/172-F/173-F/175-F/121-AF**

La demande d'approbation référendaire peut viser chacune des dispositions du projet de règlement à savoir :

Article du règlement	Explications
1	Permettre la création de la zone 102-A à l'intérieur de la zone 100-A existante
2	Permettre l'ajout à l'annexe L du règlement de zonage d'une grille des spécifications pour la zone 102-A permettant notamment l'usage de transformation agricole avec nuisances (I-4)

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit **le 7 juin 2024 à 16 h** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions à remplir pour avoir le droit de signer une demande :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 mai 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires de la zone visée **100-A** ou un résident des zones contiguës à savoir les zones **11-M/12-M/15-M/140-HA/171-F/172-F/173-F/175-F/121-AF**.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

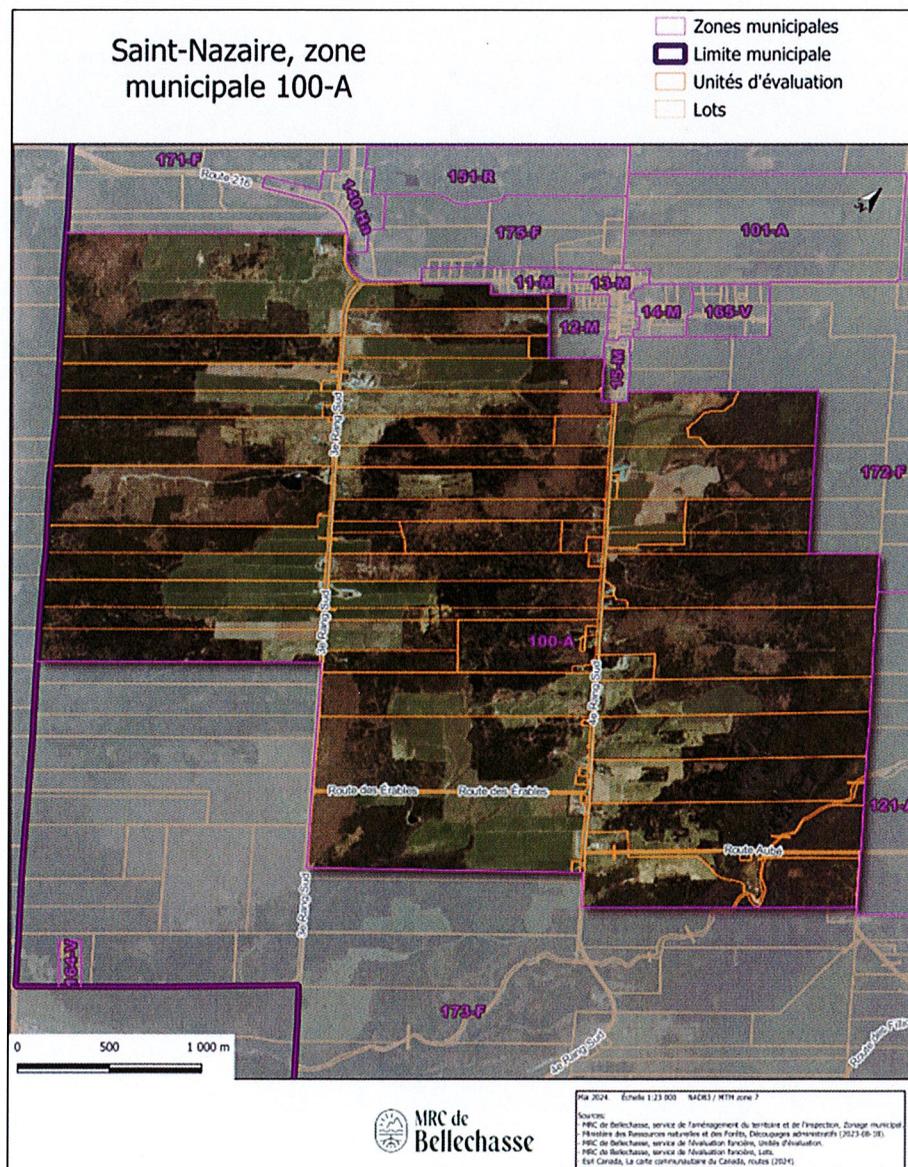
✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

✓ Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 30 mai 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter en raison d'une déclaration de culpabilité à une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui n'est pas frappée d'une telle incapacité résultant d'un jugement donnant ouverture à la tutelle au majeur.

Description des zones visées

Les zones visées par la demande d'approbation référendaire sont la zone **100-A** ainsi que zones contiguës à savoir les zones **11-M/12-M/15-M/140-HA/171-F/172-F/173-F/175-F/121-AF**, lesquelles sont illustrées ci-dessous :



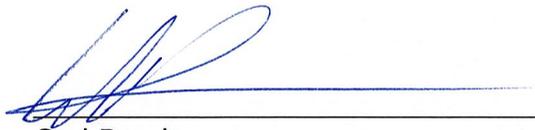
Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de règlement #290-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet :

Le second projet de règlement #290-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021 peut être consulté gratuitement au bureau municipal, situé au 61-A, rue Principale à St-Nazaire aux heures habituelles d'ouverture ou encore sur le site web de la municipalité : www.st-nazaire.ca

Donné à Saint-Nazaire-de-Dorchester, ce 30^e jour du mois de mai 2024.



Carl Brochu,
Directeur général/greffier-trésorier